## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES** 

Paris, le 5 juil. 2021

Sous-direction des ressources humaines des greffes

Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1)

Circulaire □ - Note 区

N° téléphone : 01.70.22.90.93

Adresse électronique : <u>pole-a.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr</u>

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice

à

Madame la première présidente de la Cour de cassation Monsieur le procureur général près ladite cour

Mesdames et messieurs les premiers présidents des cours d'appel Mesdames et messieurs les procureurs généraux près lesdites cours

Monsieur le président du Tribunal supérieur d'appel Madame la procureure de la République près ledit tribunal

Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature Madame la directrice de l'École nationale des greffes

## Pour information

N° note: SJ-21-196-RHG1/05.07.2021

Mots clés : Nomination – Directeurs des services de greffe stagiaires – École nationale des greffes –

ENG.

Titre détaillé : Nomination complémentaire des candidats admis aux concours de directeurs des

services de greffe organisés au titre de l'année 2021 (session des 8 et 9 décembre

2020).

Texte(s) source(s):

Publication: INTRANET et INTERNET – temporaire jusqu'au 31 décembre 2021.



## Direction des services judiciaires

Liberté Égalité Fraternité

Sous-direction des ressources humaines des greffes Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1) Paris, le 5 juillet 2021

Affaire suivie par Kariatou Badji, gestionnaire RH 01.70.22.86.67 / kariatou.badji@justice.gouv.fr

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice

à

Madame la première présidente de la Cour de cassation Monsieur le procureur général près ladite cour

Mesdames et messieurs les premiers présidents des cours d'appel Mesdames et messieurs les procureurs généraux près lesdites cours

Monsieur le président du Tribunal supérieur d'appel Madame la procureure de la République près ledit tribunal

Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature Madame la directrice de l'École nationale des greffes

Objet : Nomination <u>complémentaire</u> des candidats admis aux concours de directeurs des services de greffe organisés au titre de l'année 2021 (session des 8 et 9 décembre 2020).

N/réf.:

- SJ-21-145-RHG1/27.05.21 Nomination des candidats admis aux concours de directeurs des services de greffe organisés au titre de l'année 2021 [note initiale].
- SJ-20-336-RHG4/07.09.2020 Appel et au recueil des candidatures en vue des concours de directeur des services de greffe au titre de l'année 2021.

<u>Annexes</u>: Listes principales et complémentaires des candidats admis aux concours externe et interne.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en complément de la note SJ-21-145-RHG1/27.05.21 susvisée, seront également nommés, en qualité de directeur des services de greffe stagiaires, les lauréats suivants, admis aux concours de recrutement dans le corps des directeurs des services de greffe organisés au titre de l'année 2021 :

- <u>Liste complémentaire externe</u>: les lauréats inscrits du 11<sup>e</sup> au 23<sup>e</sup> rang inclus ;
- <u>Liste complémentaire interne</u>: les lauréats inscrits du 8<sup>e</sup> au 16<sup>e</sup> rang inclus.

Les nominations interviendront également le 30 août 2021.

Il convient de rappeler la note SJ-20-336-RHG4/07.09.2020 susvisée, qui précise : « Les candidats sont informés qu'en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination. Seuls les lauréats remplissant toutes les conditions d'accès au concours pourront être nommés ».

Les pièces constitutives des dossiers administratifs des candidats ont déjà été communiquées à la sous-direction des ressources humaines des greffes, par ces derniers.

En outre, en application des dispositions de l'article 5, 5°, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, il sera exigé, pour chaque candidat, un certificat médical établissant que l'intéressé remplit les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction. Ce document sera délivré par un praticien de médecine générale agréé. L'organisation des visites médicales sera directement assurée par l'École nationale des greffes, qui en informera les candidats, prendra en charge les frais afférents à celles-ci et déposera sur les dossiers Diadem les certificats médicaux requis, avec communication auprès de l'administration centrale, dans la rubrique intitulée « recrutement titularisation » puis « certificat médical d'aptitude ».

Par délégation, P/ le directeur des services judiciaires, Le sous-directeur des ressources humaines des greffes,

Eric VIRBEL